

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20220411-004**

**du 11 avril 2022**

**n°004**

**page 1/3**

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 81**

**PRESENTS (53) :** JM. AURIAULT, A. PICHON, B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, D. SIMON, H. MATTARD, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), A. BRAGUIER, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, J. BOISSON

**POUVOIRS (10) :** Y.ERGÜL donne pouvoir à JP. ABELIN  
T. BAUDIN donne pouvoir à JM. MEUNIER  
J. MARECOT donne pouvoir à E. AZIHARI  
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à J. MELQUIOND  
S. RAYNAUD donne pouvoir à L. RABUSSIER  
S. GUÉGUEN donne pouvoir à M. LAVRARD  
A.MESSAOUDENE donne pouvoir à F. BRAUD  
F. MERCHADOU donne pouvoir à A. BRAGUIER  
G. PRINCET donne pouvoir à M. FRESNEAU  
J. ROY donne pouvoir à Y. TROUSSELLE

**EXCUSES (18) :** P. BAZIN, M. LATUS, C. CIBERT, M. FAVREAU, A. NOEL, P. BIGOT, I. RABUSSIER, B. FONTAINE, V. DESIRE, L. DUFFAULT, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, JP. CONTE, C. PEPIN, F. SCHMITT, P. BERNARD, 1 siège vacant (élu de Naintré)

Nom du secrétaire de séance :

**RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN**

**OBJET : Fixation des taux de la fiscalité directe locale à compter du 1er janvier 2022**

*Conformément au code général des impôts, l'assemblée délibérante doit voter, chaque année, les taux des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières), de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la cotisation foncière des entreprises applicables aux redevables en fonction des bases fournies par l'administration fiscale.*

*Pour mémoire, pour la cotisation foncière des entreprises, le taux moyen pondéré de 24,18 % a été voté avec un lissage de 7 ans pour les communes par délibération n° 7 du 3 avril 2017.*

*La direction des finances publiques a notifié les bases de ces différentes taxes les 15 et 16 mars 2022.*

*Il est proposé à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2022, le taux des taxes locales relevant de la compétence de la communauté d'agglomération.*

*Pour rappel, les taux appliqués en 2021 par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault s'établissaient comme suit*

	Taux 2021
Taxe d'habitation	9,01 %
Taxe sur le foncier bâti	2,20 %
Taxe sur le foncier non bâti	2,25 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	24,18 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	10,00 %

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20220411-004****du 11 avril 2022****n°004****page 2/3**

*S'agissant de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont continuent à s'acquitter environ 20 % des foyers fiscaux, la deuxième phase de la réforme se poursuit en 2022 (- 65%) jusqu'à sa suppression en 2023. Le produit de la taxe d'habitation 2022 sur les habitations principales est par conséquent perçu directement par l'État. La Communauté d'agglomération continue de percevoir en 2022 le produit relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.*

*Le taux de la taxe d'habitation (9,01%) étant gelé jusqu'en 2023, il n'est pas nécessaire de le soumettre au vote.*

*Compte tenu de la flambée des prix constatée sur le territoire national, des montants inscrits pour le développement économique, pour le numérique et notamment la sécurisation et afin de pouvoir continuer à investir, il est proposé de passer le taux de la taxe foncière de 2,2 % à 4,4 %.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, 1636B undecies relatif au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et 1609 nonies C concernant la cotisation foncière des entreprises,

**VU** l'état 1386 RC récapitulatif des produits issus des rôles généraux,

**VU** l'article 1518bis du Code Général des Impôts prévoyant à compter de 2018, une revalorisation des valeurs locatives foncières en fonction de l'inflation constatée, ce taux étant calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 pour une application en année N,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 3 du 29 mars 2016 fixant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 10 %,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 7 du 3 avril 2017 fixant le taux moyen pondéré comme taux de cotisation foncière des entreprises et portant lissage progressif des taux des communes,

**CONSIDERANT** que compte tenu du contexte actuel, il est nécessaire d'envisager d'agir sur les produits de la fiscalité locale pour continuer à fonctionner, à investir et à équilibrer les budgets de manière rigoureuse,

Le conseil communautaire, ayant délibéré :

- rappelle que le taux de la taxe d'habitation s'élève à 9,01 % et continuera à s'appliquer aux résidences secondaires,

- décide :

- ◆ de voter le maintien des taux suivants :
  - le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,25 %,
  - le taux de la contribution foncière des entreprises à 24,18 %,
  - le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10 %.
  
- ◆ de porter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 4,40 %

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le 14 AVR. 2022

ID : 086-248600413-20220411-CC\_20220411\_004-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20220411-004

du 11 avril 2022

n°004

page 3/3

- ♦ d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Vote : **Adopté à la majorité**

POUR : 57

CONTRE : 4 F. MERY, P. BARAUDON, D. SIMON, S. MIGEON

ABSTENTIONS : 2 Y. TROUSSELLE (+ 1 pouvoir)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques  
**Céline NICOUD**



